

ARRÊTÉ DU MAIRE

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE Vague de chaleur – niveau rouge

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA HAYE-FOUASSIÈRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du maire,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le plan communal de sauvegarde de la commune entré en application par arrêté municipal en date du 22 août 2025,

VU les circonstances revêtant un caractère exceptionnel découlant du déclenchement du plan ORSEC vague de chaleur niveau rouge par le préfet de Loire-Atlantique,

ARRÊTE

Article I.

Le plan communal de sauvegarde de la commune est activé à compter de ce jour à 12h00.

Il permet de mobiliser les moyens communaux disponibles en vue de contribuer, en liaison avec le centre opérationnel départemental et/ou les services de sécurité, à la mise en œuvre des mesures d'urgence et de soutien de la population.

Article II.

Le présent arrêté est affiché en mairie.

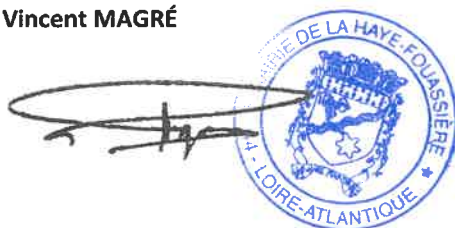
Article III.

Une copie du présent arrêté en adressée à :

- Préfecture de Loire-Atlantique : pref-defence-protection-civile@loire-atlantique.gouv.fr
- Conseil départemental : contact@loire-atlantique.fr
- SDIS44 : operations.nantes@sdis44.fr
- Antenne de la Sécurité civile 44 : operationnel@44.protection-civile.org
et à son président : nantes@44.protection-civile.org

La Haye-Fouassière, le 22/06/2026

Le Maire
Vincent MAGRÉ



Transmission à la préfecture le 22/06/2026

Publication le 22/06/2026

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication